

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025 – 18 HEURES

Le 25 février 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 19 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, Mme LEGENDRE, Mme FERRAND.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : M. DUPUIS à M. SEGUELA, Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. BERTHUOT à M. CARDIN, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme SANTANACH à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme CHAHABIAN à M. de GOURCY.

ABSENTS (3) : Mme BATTE, M. MALLET, M. JOUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARDIN.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Le procès-verbal du 10 décembre est adopté à l'unanimité.

Rapport d'orientation budgétaire 2025

M. SEGUELA donne lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui permet chaque année d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels (loi n° 92-125 du 6 février 1992 ; article L.2312 et suivants du CGCT).

Il précise que les éléments financiers donnés ne sont pas définitifs et seront affinés et ajustés lors de l'élaboration du budget. Le budget primitif sera voté au cours d'une séance ultérieure et distincte d'ici le 15 avril prochain.

Après présentation et débat, le ROB est adopté à l'unanimité et sera transmis au président de Nîmes Métropole.

Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bouillargues : présentation du bilan des actions menées

M. le Maire rappelle que le 23 janvier 2024, la commune a reçu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour la période 2018/2023. Il a été présenté et débattu en conseil municipal le 27 février 2024.

Pour rappel, ce contrôle, précisé par l'article L211.3 du code des juridictions financières, porte sur :

- la régularité des recettes et dépenses ainsi que l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs
- la régularité des actes de gestion et l'économie des moyens mis en œuvre
- l'évaluation des résultats atteints au rapport aux objectifs fixés par le conseil municipal. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observation par la chambre.

Le rapport contient des recommandations et des observations.

Dans son courrier de notification de janvier 2024, la CRC précisait qu'un bilan des actions menées par la commune devait être présenté au conseil municipal.

M. le Maire précise qu'après présentation en conseil municipal, ce rapport sera transmis à la CRC qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse sera ensuite présentée par la présidente de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Matériel d'investissement

M. SEGUELA rappelle que par principe, seules les factures des biens meubles supérieurs à 500 € TTC peuvent être imputées en section d'investissement. Cela permet de récupérer la TVA.

Cependant, et comme le prévoit la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, si des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC présentent un caractère de durabilité, ils peuvent aussi être imputés en section d'investissement à condition qu'une délibération annuelle soit prise. Cela peut concerner l'achat de matériel comme : une imprimante, des jeux pour les écoles, pour l'accueil de loisirs, du petit électroménager, des outils pour les services techniques, du matériel de sonorisation, du matériel pour les services municipaux.

Il est décidé à l'unanimité, comme chaque année d'accepter en 2025 le paiement en section d'investissement des biens qui remplissent ces critères.

Mise à jour des ouvertures anticipées de crédits 2025

M. SEGUELA précise que par délibération du 10 décembre 2024, le conseil municipal a ouvert les crédits d'investissements 2025, dans l'attente du vote du budget. La préfecture a cependant soulevé une erreur du calcul qui intégrait à tort les restes à réaliser.

Ainsi, au lieu de retenir le quart (25%) de 6 414 836.38 €, il convenait de calculer le quart de 5 437 818.31 € (soit 6 414 836.38 € - 977 018,07 € de RAR 2023), donc 1 359 454.58 € de crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget.

Il est donc proposé de mettre à jour les ouvertures de crédits comme suit :

Imputations	Libellés	Propositions du 10/12/2024 à corriger	Propositions 2025
510-2315	Accord cadre à bons de commande	100 000 €	50 000 €
501-2315	Voirie rue de la Paix	150 000 €	50 000 €
510-2318	Travaux Bergerie	20 000 €	20 000 €
510-2313	Travaux Agora	575 000 €	550 000 €
510-2312	Travaux voirie PUP Aiguillons	80 000 €	50 000 €
510-2313	Travaux extension du local médical	70 000€	50 000 €
510-21318	Travaux église	290 000 €	250 000 €
510-2031	MOE Agora, Voirie, Maison médicale, Eglise, Bergerie...	55 000 €	50 000 €
510-2315	Programme travaux rénovation éclairage public (SPIE)	100 000 €	100 000 €
510-2315/922	SPIE G4	25 000 €	25 000 €
020-2318	Travaux à la maison de retraite	25 000 €	25 000 €
501-2031	Etudes diverses	15 000 €	15 000 €
501-2031	Maitrise d'œuvre diverse	15 000 €	15 000 €
020-2111	Opportunités immobilières	50 000 €	50 000 €
020-21838	Matériel informatique et logiciels	5 000 €	15 000 €
020-2158	Matériel de vidéoprotection en cas de panne	5 000 €	5 000 €
331-2188	Frigo pour ALSH	4 00 €	4 00 €
281-2188	Lave-vaisselle pour les cantines en cas de panne	2 900 €	2 900 €
281-2188	Frigo pour les cantines en cas de panne	1 500 €	1 500 €
281-2188	Adoucisseur cantines écoles	6 500 €	6 500 €
501-2188	8 poubelles de ville	2 100 €	2 100 €
501-2188	20 tables Bergerie (blanches, ne sortent pas)	2 100 €	2 100 €
501-2188	Illuminations de Noël pour achat en déstockage	5 000 €	5 000 €
501-2188	Matériel ST en cas de besoin	2 500 €	2 500 €
501-2188	Matériel divers		10 000 €
		1 603 000 €	1 353 000 €

Il est décidé à l'unanimité de retirer la délibération N02024-66 du 10 décembre 2024 intégrant une erreur de calcul et d'approuver les ouvertures anticipées de crédits 2025 telles que présentées ci-dessus.

Convention avec la ville de Nîmes pour l'opération « Passeport été 2025 »

M. CARDIN rappelle que chaque année, la ville de Nîmes met en place le dispositif dit « Passeport été » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 18 ans (auparavant, la tranche d'âge était plus large, de 13 à 23 ans) en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives du 15 juin au 15 septembre pendant les vacances d'été. Ce dispositif de groupement des commandes à passer auprès des fournisseurs permet d'obtenir des tarifs auxquels la commune seule ne pourrait prétendre.

Pour faire profiter la jeunesse de ces avantages, la commune doit passer une convention avec la ville de Nîmes : cette dernière prendra à sa charge la réalisation des passeports ainsi que la communication

autour de l'opération. De son côté, la commune organisera la vente auprès de ses administrés et participera à la promotion du dispositif.

Ces passeports seront vendus 27 € (comme depuis 2022) mais le coût de revient pour la commune est de 52.36 €, soit pour 70 passeports commandés une participation communale de 1775,20 €, traduisant l'effort renouvelé en faveur de la jeunesse.

Depuis 2021, 70 passeports ont été achetés puis vendus chaque année. Pour 2025, il est donc proposé de maintenir la commande à 70 passeports.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Nîmes afin de renouveler l'opération en 2025 en commandant 70 « Passeports été ».

Création d'un poste d'attaché principal

M. SEQUELA informe qu'après plusieurs mois de recherche, le poste de responsable urbanisme/marchés publics va être pourvu à compter de mars 2025. Pour nommer le nouveau collaborateur, il convient de créer un poste d'attaché principal à temps complet.

Il est décidé à l'unanimité de créer un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} mars 2025.

Rénovation de la Bergerie : demande de subventions

M. le Maire rappelle que la Bergerie est la principale salle polyvalente de la commune, située en cœur de ville. Elle accueille de nombreuses et variées manifestations : théâtre, expositions, assemblées générales, soirées, lotos, anniversaires, mariages...

Afin de la moderniser et d'assurer un accueil du public sécurisé, la commune a donc décidé de réfléchir à un programme de rénovation. Après un premier chiffrage, élevé, il a été décidé de prioriser des travaux de mise aux normes électriques et de l'alarme puis la rénovation de la toiture qui présente de nombreuses fragilités.

Les travaux et les frais annexes (maîtrise d'œuvre, diagnostic, CSPTS...) sont évalués à 144 168.42 € et commenceront fin mars 2025 pour 2 mois.

A noter qu'une autre phase pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la rénovation intérieure complète suivra.

Afin d'aider au financement de ces premiers travaux, il est possible de solliciter un fonds de concours de Nîmes métropole et une aide au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR / Etat) au titre de la mise en sécurité de ce patrimoine communal.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la phase 1 de rénovation de la Bergerie et de solliciter le financement de Nîmes métropole et de l'Etat (via la DETR).

Amendes de police : dossier 2025

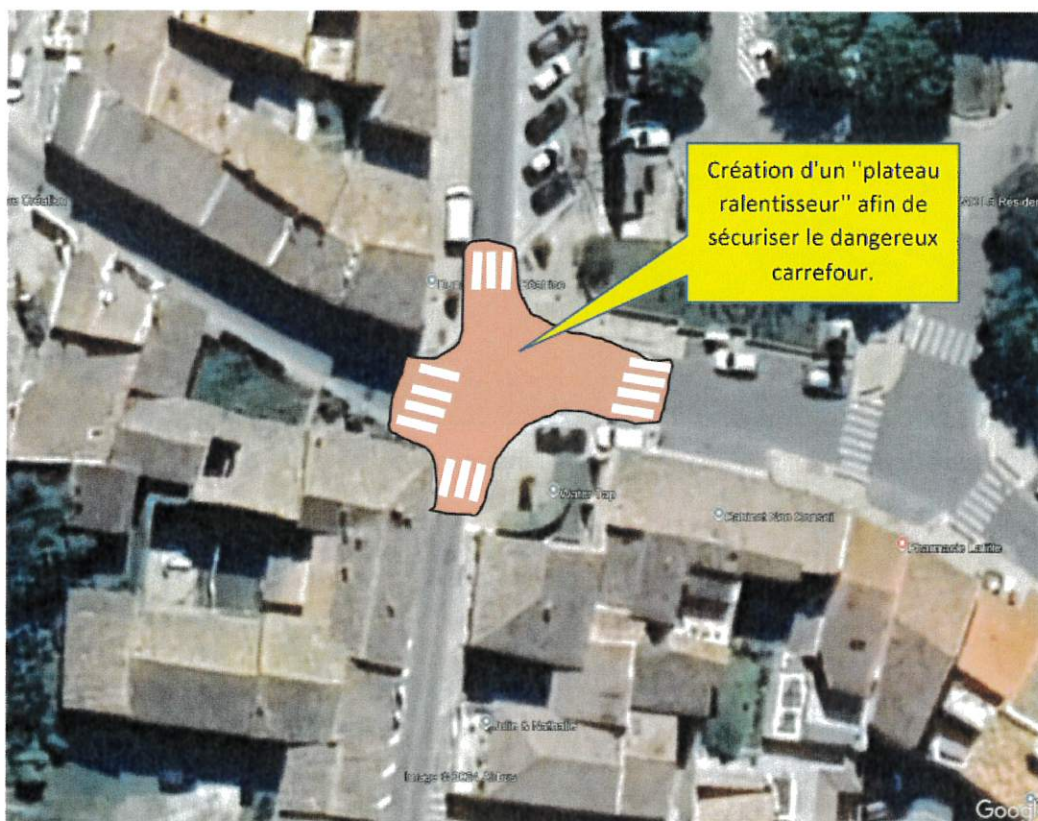
M. le Maire informe que conformément au code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement.

Pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, c'est le Conseil Départemental qui est chargé de la répartition de la dotation définie par le Préfet.

Les sommes allouées doivent financer des opérations permettant d'assurer la sécurité routière.

Cette année, il est proposé de déposer un dossier pour financer 3 aménagements complémentaires destinés à sécuriser la circulation et les déplacements piétons (dont les enfants) en centre-ville.

- Le traçage en résine colorée et la définition des passages piétons à l'intersection route de Nîmes / Grand'rue pour un montant de 8741,76 € HT



- L'installation d'une signalétique autour des écoles Marcel Pagnol, Madeleine Brès et Charles Péguy et pour un montant total de 9 350 € HT pour 5 supports (exemple de modèle ci-dessous) :



- L'installation d'une signalétique en led lumineuse route de Nîmes pour un montant de 3014.50€ HT



Le total des devis représente 21 106.26 € HT. Le niveau de financement via les amendes de police n'est pas connu.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver les aménagements de sécurité présentés et d'autoriser M. le Maire à demander une aide au titre des amendes de police 2025 pour ces projets d'aménagement.

Acquisition de la parcelle AE 235

M. le Maire rappelle que par délibération du 7 février 2024, le conseil municipal a validé l'achat de l'emplacement réservé N°5 du Plan Local d'Urbanisme grevant la parcelle AE 78 situé rue du Stade.

En limite, se trouve la parcelle AE 235 d'une contenance de 98 m². Après échanges, le propriétaire a confirmé par courrier reçu le 28 novembre 2024 son accord pour vendre la parcelle AE 235 à la commune au prix de 1500 €. Il est également convenu que la commune prenne en charge les frais de bornage et les déplacements de réseaux et autres compteurs.

Cette double acquisition permettra à la commune de mener la rénovation de cette rue afin d'y créer des stationnements et des aménagements de voirie sécurisés.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer sur l'achat par la commune de la parcelle AE 235 au prix de 1500 €, de dire que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune, d'autoriser M le Maire à signer le bornage et de désigner Maître Pauline FABRE comme notaire chargé de la transaction pour le compte de la commune.

Fourrière automobile : mise à jour de la procédure

M. le Maire informe que par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal a validé la délégation de service de fourrière automobile à la SARL LEBRASINVERT pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle a été prolongée de 6 mois par délibération du 10 décembre 2024.

Pour mettre à jour ce service et continuer à bénéficier d'une fourrière, la commune doit relancer une procédure de délégation de service public (DSP) en respectant plusieurs phases :

- 1/ première délibération pour confirmer le principe d'exploitation de la fourrière automobile par DSP et les prestations devant être assurées par le délégataire
- 2/ lancement d'une consultation
- 3/ seconde délibération pour choisir le délégataire

Il est décidé à l'unanimité d'approuver le principe d'exploitation de la fourrière automobile par DSP (phase 1), d'approuver le cahier des charges et approbation des prestations devant être assurées par le délégataire.

Mise à jour de la commission de délégation de service public

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2021, le conseil municipal a élu les membres de la commission de délégation de service public (DSP) comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roger SEQUELA	Hélène CAZALET
François DUPUIS	Martine GARNIER
Dominique BERTHUOT	Chrystelle MALLET
Marie-Pierre TRONC	Jean-Paul FOSSEY

Régine MARCHAND	Jean-Luc TROADEC
-----------------	------------------

Suite à la démission de M. TROADEC en juin 2024, la composition de la commission de DSP doit être revue.

Pour rappel, la commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %

Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public. Le rôle revient à l'assemblée délibérante qui autorise la signature du contrat.

Le rôle et la composition de la commission de délégation de service public (DSP) sont prévus par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et par le code de la commande publique (CCP).

Dans les communes de plus de 3500 habitants, comme Bouillargues, la CDSP est composée :

- Du Maire en tant que Président de droit
- De membres à voix délibératives, 5 titulaires et 5 suppléants
- De membres à voix consultatives
 - o Le comptable de la collectivité
 - o Un représentant du ministre chargé de la concurrence
 - o Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres du conseil municipal. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste suivante est proposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roger SEQUELA	Hélène CAZALET
François DUPUIS	Martine GARNIER
Dominique BERTHUOT	Chrystelle MALLET
Marie-Pierre TRONC	Jean-Paul FOSSEY
Régine MARCHAND	Olivier ALDEBERT

Après vote la composition de la CDSP est définie tel que présentée ci-dessus.

Mise à jour du régime indemnitaire de la police municipale (ISFE)

M. SEQUELA informe que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

A Bouillargues, le régime indemnitaire de la police municipale a été fixé par délibération du 19 février 2013. Il convient donc de le modifier pour tenir compte du décret de juin 2024.

Les dispositions suivantes sont alors proposées :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est proposée dans la limite de 30 % du traitement soumis à retenue.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée individuellement et mensuellement, au regard de la fiche de poste.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à 5000 € par agent appartenant au cadre d'emploi d'agents de police municipale.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs
- compétences professionnelles et techniques
- niveau de responsabilité et d'encadrement
- contraintes ou sujétions particulières
- qualité relationnelles et de prévention.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera attribuée par arrêté individuel de M. le Maire et versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant maximum annuel. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Les cas de maintien et de suspension de la part fixe de l'IFSE sont les mêmes que pour les agents des autres filières, tel que définis dans la délibération de mise en place du RIFSEEP de décembre 2017.

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion (CDG) a été saisi pour appliquer cette participation revalorisée au bénéfice des agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 et a remis un avis défavorable le 19 décembre en raison de la retenue sur salaire existante depuis 2021 et appliquée à tous les agents de la collectivité.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la mise en place de l'ISFE au profit des agents de police municipale de la commune de Bouillargues, de dire que ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2025, de prévoir les crédits nécessaires seront prévus au budget dès 2025, chapitre 012 et DE

NOTER QUE LES MONTANTS MAXIMA (PLAFONDS) OU TAUX MAXIMA FERONT L'OBJET D'UN AJUSTEMENT AUTOMATIQUE LORSQUE LES MONTANTS OU TAUX PREVUS DANS LE DECRET N° 2024-614 DU 26/06/2024 SERONT REVALORISES.

Conseil en économie partagé commun à Nîmes métropole et à la commune de Bouillargues : avenant N°3 à la convention cadre de fonctionnement du dispositif

M. le Maire informe que depuis 2017, la commune de Bouillargues adhère au dispositif de « conseil en économie partagé » (CEP) proposé par Nîmes métropole, ayant pour but de favoriser une politique énergétique maîtrisée en agissant directement sur leur patrimoine. Depuis, 2 avenants ont déjà été passés.

Aujourd'hui un 3^{ème} avenant est proposé pour offrir aux communes adhérentes :

- un accompagnement personnalisé pour tous les projets de rénovation énergétique, qu'il s'agisse du patrimoine bâti ou de l'éclairage public
- une mise en œuvre d'actions concrètes pour améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique
- une sensibilisation et mobilisation pour faire de la transition énergétique une priorité partagée
- un appui dans le développement d'énergies renouvelables sur votre territoire.

C'est pour intégrer ces modifications qu'un 3^{ème} avenant est proposé. Cet accroissement des services représente un coût de 0.03 € par habitant, étant précisé que le coût du CEP en 2024 était de 421,46 €.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'avenant n°3 au CEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Convention annuelle à passer avec le BHNM pour la subvention 2025

Mme TRONC rappelle que les subventions aux associations sont votées par le conseil municipal. Dès lors que la subvention dépasse 23 000 € (incluant les avantages en nature), la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Bouillargues Handball Nîmes Méditerranée (BHNM) est une association très active à Bouillargues en matière sportive, auprès des joueuses professionnelles et des jeunes. L'association bénéficie pour cela d'un soutien communal dépassant les 23 000 €. Un projet de convention permet notamment de définir les objectifs annuels du BHNM et les modalités de contrôle.

En 2025, il est proposé de verser 38 000 € de subvention de fonctionnement ainsi répartis :

- 28 000 € pour les dépenses de fonctionnement liées aux objectifs
- 10 000 € pour le maintien en D2

Il est précisé que 10 000 € seront retenus sur cette subvention afin de tenir compte du remboursement de la subvention exceptionnelle de 10 000 € accordée par avenant validé par délibération du 4 juin 2024.

La convention d'objectifs intègre les avantages en nature dont bénéficie le BHNM annuellement, soit un équivalent de 79.000 € d'aide annuelle (mise à disposition de personnel, de locaux...) qui s'ajoutent à la subvention versée.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le BHNM pour l'année 2025 et de noter que les crédits seront prévus au budget 2025.

Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Location appartement - 1 bis rue de la Mairie	04/12/2024
Location terre - ZH 155	10/12/2024
ALB Karaté - Mise à disposition de l'AGORA Gymnase - Dimanche 22 Décembre 2024	13/12/2024
Comité Départemental Karaté (CDK) - Mise à disposition AGORA Gymnase - Dates multiples	13/12/2024
Avenant n°1 - Accord cadre pour des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces d'accompagnement de bâtiments, et l'enfouissement de réseaux secs Lot 2 : Signalisation et Mobilier – Travaux d'entretien ou d'investissement ABR SIGNAL Rue de la Pompe - clôture 192€ HT Nouveau montant du marché 1376€ HT	21/11/2024
Accord cadre pour des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces d'accompagnement de bâtiments, et l'enfouissement de réseaux secs Lot 3 : Accord cadre, multi attributaire, à marchés subséquents « Voirie - Travaux d'investissement – Opérations > 50 K€ HT» Eurovia - démolition reconstruction 1900€ HT Nouveau montant du marché 7465€ HT	21/11/2024
Foot - Mise à disposition RDC Bergerie - Noël des Enfants- 18 décembre 2024	16/12/2024
La Boule Bouillarguaise- Mise à disposition RDC Bergerie - AG- 20 décembre 2024	16/12/2024
USB - Mise à disposition RDC Bergerie - Loto - 22 décembre 2024	16/12/2024
Nicolas PANE - Mise à disposition RDC Bergerie - Jour de l'an - 31 décembre 2024	16/12/2024
Mise à jour ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES Marché de titres restaurant La valeur faciale du titre restaurant journalier est de six euros (6 €). La participation de la commune de BOUILLARGUES est fixée à 50%, la participation de l'agent est fixée à 50 %	13/12/2024
Magali FRUSTIE - Mise à disposition RDC Bergerie - baptême - 04 janvier 2025	02/01/2025
AACAL - Mise à disposition RDC Bergerie - loto - 09 janvier 2026	02/01/2025
<p>Marché de travaux de mise en conformité accessibilité de la salle de "la Bergerie" à Bouillargues</p> <ul style="list-style-type: none"> • LOT N°7 - Electricité CFO CFA : SARL MONNIER, 5 CHEMIN D'AZORD, 30980 SAINT DIONISY, pour un montant de 46283,52€€ HT • LOT N°1 - Travaux en toiture : Infructueux en l'absence d'offre remise dans les délais • LOT N°2 - Travaux de maçonnerie / VRD : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général fondés sur les besoins de l'acheteur et la redéfinition du besoin • LOT N°3 - Menuiseries intérieures : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire car le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible • LOT N°4 - Travaux de cloisons / carrelages / peinture : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire car le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible • LOT N°5 - Travaux de serrurerie : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général fondés sur les besoins de l'acheteur et la redéfinition du besoin • LOT N°6 - CVC Plomberie : Infructueux en l'absence d'offre remise dans les délais • LOT N°8 - Elévateur de personnes : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général fondés sur les besoins de l'acheteur et la redéfinition du besoin 	10/02/2025

• LOT N°9 – Signalétique : déclaré sans suite pour motif d'intérêt général fondés sur les besoins de l'acheteur et la redéfinition du besoin	
Jardins familiaux - conso eau 2024	07/01/2025
Tarifs séjour au ski 2025	07/01/2025
EFS - Mise à disposition RDC Bergerie - convention annuelle	10/01/2025
Gym 160 - Mise à disposition RDC Bergerie - galette des rois - 17 janvier 2025	10/01/2025
CSC ciné - Mise à disposition RDC Bergerie - convention annuelle	14/01/2025
CSC théâtre - Mise à disposition RDC Bergerie - convention semi annuelle (janvier à juin 2025)	14/01/2025
CSC Bailar Siempré - Mise à disposition RDC Bergerie - convention semi annuelle (janvier à juin 2025)	14/01/2025
décision Agence Lamy - Mise à disposition étage Bergerie - AG ASL nouveau lotissement - 20 janvier 2025	14/01/2025
Amicale du Personnel - Mise à disposition Amicale du Personnel - Galette des Rois - 21 janvier 2025	14/01/2025
Solidarité Homéopathie - Mise à disposition RDC Bergerie - conférence - 23 janvier 2025	14/01/2025
Association des Commerçants - Mise à disposition étage Bergerie - Assemblée Générale - 24 janvier 2025	14/01/2025
Troupes des Marines - Mise à disposition RDC Bergerie - 25 janvier 2025	14/01/2025
CSC - Mise à disposition RDC Bergerie - soirée - 25 janvier 2025	14/01/2025
AFB - Mise à disposition RDC Bergerie - Assemblée Générale - 31 janvier 2025	14/01/2025
Embestida - Mise à disposition RDC Bergerie - Assemblée Générale - 01 février 2025	14/01/2025
MSP Terre de Béliers - Mise à disposition RDC Bergerie - convention semi annuelle	28/01/2025
Tarifs concert Souchon 5 juillet 2025 (35 € Bouillarguais / 60 € extérieurs)	28/01/2025
Convention parcelle agricole ZH 441	06/02/2025
Location entrepôt : secteur Bosquets (nouveau bail)	11/02/2025
Location appartement : rue de la Mairie (renouvellement de bail)	12/02/2025

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Président,
Maurice GAILLARD.



Le Secrétaire,
Aurélien CARDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélien Cardin', is written over the text.